

Le 16 mars 2010

**DECRET**  
**Décret n°2007-1173 du 3 août 2007 relatif aux chambres d'hôtes et modifiant le code du tourisme.**

NOR: ECER0759563D

Version consolidée au 4 août 2007

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi,

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 324-3, L. 324-4 et L. 324-5,

**Article 1**

A modifié les dispositions suivantes :

- Créé Code du tourisme. - art. D324-13 (V)
- Créé Code du tourisme. - art. D324-14 (V)
- Créé Code du tourisme. - art. D324-15 (V)

**Article 2**

Les personnes qui, à la date de publication du présent décret, offrent à la location une ou plusieurs chambres d'hôtes procèdent à la déclaration prévue à l'article L. 324-4 du code du tourisme, dans les conditions fixées par l'article D. 324-15 du même code, dans un délai expirant le 31 décembre 2007.

Ces personnes doivent, en outre, avoir mis leurs chambres d'hôtes en conformité avec les prescriptions des articles D. 324-13 et D. 324-14 du même code, dans le même délai.

**Article 3**

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi et le secrétaire d'Etat chargé de la consommation et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

François Fillon

La ministre de l'économie,  
des finances et de l'emploi,

Christine Lagarde

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer  
et des collectivités territoriales,

Michèle Alliot-Marie

Le secrétaire d'Etat  
chargé de la consommation

et du tourisme,

Luc Chatel